



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2023\_828

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**TRANSITION NUMÉRIQUE, INNOVATION ET EMPLOI**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE AU SALON SIMI A PARIS DU 12 AU 14 DECEMBRE 2023 -  
REGLEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Considérant que la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay au Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) du 12 au 14 décembre 2023, pourrait être utile à la promotion économique du territoire en faisant découvrir aux prospects son offre foncière et immobilière,

Considérant que la Région Hauts-de-France a prévu l'installation d'un stand régional et propose aux territoires d'y être co-exposants, par le biais d'une convention de partenariat,

Considérant que les frais d'inscription co-exposants sont d'ores et déjà à régler auprès de l'organisateur du SIMI, le GROUPE MONITEUR, une société du groupe INFOPRO DIGITAL – Salons et Congrès (S.A.S.), ayant son siège social à Antony (92186), Antony Parc 2, 10 Place du Général de Gaulle, pour un montant de 3 700 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser le règlement des participations relatives à l'organisation de diverses manifestations (salons, expositions, ...) ainsi que le remboursement des frais correspondants relatifs à la restauration, l'hébergement et au déplacement de tout agent de la Communauté d'agglomération.

**Le Président,**

**DECIDE** d'autoriser la prise en charge des dépenses liées à la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay au salon SIMI du 12 au 14 décembre 2023 soit le versement de 3 700 € HT au GROUPE MONITEUR, une société du groupe INFOPRO DIGITAL – Salons et Congrès (S.A.S.), ayant son siège social à Antony (92186), Antony Parc 2, 10 Place du Général de Gaulle.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 13.12.2023

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **13 DEC. 2023**

Et de la publication le : **13 DEC. 2023**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie